



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2018

N° DEL 2018.01.31/016

Le **mercredi 31 janvier 2018** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Thème : URBANISME 1

Objet : Cession de la
parcelle AX 328.

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, RASTELLO Anne, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

Convocation

Date : 24/01/2018

Affichage : 24/01/2018

Étaient représentés :

Gilles MARTINEZ donne pouvoir à Gérard FROMM;
Pascale BRUNET donne pouvoir à Jacques JALADE;
Mireille FABRE donne pouvoir à Nicole GUERIN;
Manuel ROMAIN donne pouvoir à Ann RASTELLO;
Catherine VALDENNAIRE donne pouvoir à Bruno MONIER;
Florian DAZIN donne pouvoir à Alessandro PICAT RE.

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 25

Nombre de
suffrages
exprimés :

31

Absents excusés :

MARTINEZ Gilles, BRUNET Pascale, FABRE Mireille, MILLET Thibault, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, VALDENNAIRE Catherine, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Aurélie POYAU

La parcelle communale cadastrée AX n° 328 appartient au domaine privé communal.

Cette parcelle, d'une contenance d'environ 268 m² est située sur le territoire de la Commune de Briançon, à l'entrée sud de la Commune et du centre d'activités sud.

Par délibérations N° DEL 2013.03.27/049 en date du 27/03/2013, et N° DEL 2012.09.19/194 en date du 19/09/2012, la commune a cédé les parcelles AX n° 319 à n°322 (partiel) et n° 325 à un opérateur privé qui souhaite également acquérir la parcelle AX n° 328.

Afin de pouvoir entretenir la culée du pont sur la Durance, une servitude de passage d'environ 3 mètres sera exigée pour l'accès d'un engin à l'angle Nord de la parcelle, au profit du gestionnaire de l'ouvrage. Aucune clôture ne pourra en contraindre l'accès.

Vu l'avis des domaines en date du 17/09/2013,

Il est proposé que la cession de la parcelle AX n° 328 s'effectue dans les mêmes conditions financières que les parcelles limitrophes, soit pour un montant de 5 700 € au profit de la commune.

Considérant que les frais d'acte notarié et tous autres documents nécessaires à cette cession seront à la charge de l'acquéreur, et en supplément du montant ci-dessus exposé,

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter la cession de la parcelle cadastrée AX n° 328 pour un montant de 5 700 € (cinq mille sept cent euros), dans les conditions ci-dessus explicitées,
- De préciser que tous les frais afférents à cette cession seront supportés par l'acquéreur (frais d'acte, de document d'arpentage),
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM



CONSEIL MUNICIPAL DU 31/01/2018
PIÈCE ANNEXE N°1 À LA DÉLIBÉRATION
URBANISME N° DEL 2018.01.31/016

CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE AX 328.

